

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION**  
**du CONSEIL D'ADMINISTRATION du**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n° 2025.01.01**

**Séance du 10 Avril 2025**

Nombre de membres : - en exercice : 10      Date de la convocation :  
- présentes : 9    04 Avril 2025  
- excusée : 1

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec  
Marie-Josèphe CARROT, Gisèle ROYER, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Stéphanie BLANCHARD

Excusée : Yvette CHOL

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION du BUDGET PRIMITIF 2025**  
**BUDGET CCAS**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2025 du CCAS présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve le budget primitif 2025 du CCAS**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total.....</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>

**Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget du CCAS**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

Caroline DI VINCENZO  
Maire de La Chapelle d'Aurec